

N°25/079/AC

DECISION

Portant modification de la régie de recettes n° 104 de l'Espace Alphonse Daudet (26, rue du Moulin à Vent, 78310 Coignières) pour l'encaissement de recettes issues du bar

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire, notamment pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision 03-98 du 30 septembre 1998 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes diverses liées aux activités de l'Espace Alphonse Daudet, modifiée par les décisions DL/99/07 du 9 avril 1999, 14/065 du 30 septembre 2014, 16/029/DGS du 25 mars 2016, 17/81/DFI du 23/10/2017 et l'arrêté n° 19/100/DGS du 27 mai 2019 ;
Vu la délibération cadre n°20210329-03 du 29 mars 2021 relative aux politiques culturelles pour la durée du mandat 2020-2026 ;
Vu la délibération n°20211116-06 du 16 novembre 2021 autorisant l'affiliation de l'Espace Alphonse Daudet au dispositif départemental « Pass + » ;
Vu la délibération n°20211116-07 du 16 novembre 2021 autorisant l'inscription de l'Espace Alphonse Daudet au dispositif du Ministère de la Culture « Pass Culture » ;
Vu la délibération n°20250520-04 du 20 mai 2025 relative à la programmation et la tarification de l'Espace Alphonse Daudet pour la saison 2025-2026 ;
Vu le permis d'exploitation n° CCID78PE20-0302 accordé par la chambre du commerce et de l'industrie, à Monsieur Francis COSTARD en date du 24/05/2027, et valable 10 ans ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/06/2025 ;

Considérant la programmation culturelle de l'Espace Alphonse Daudet 2025-2026 ;

Considérant l'avis de la commission culture, jeunesse et patrimoine en date du 3 avril 2025 ;

Considérant la volonté de l'autorité territoriale de mettre à disposition du public un débit de boisson temporaire durant les soirées de spectacles de l'Espace Alphonse Daudet ;

DECIDE

ARTICLE 1 – À compter de la présente décision, il est institué une régie de recettes dénommée « régie de recettes de l'espace Alphonse Daudet » auprès de la mairie de Coignières, sise au théâtre Alphonse Daudet, 26 rue du Moulin à vent à Coignières.

ARTICLE 2 – Cette régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées des spectacles de l'espace Alphonse Daudet,
- Inscriptions aux ateliers théâtre, chants et orchestre,
- Les produits du bar, issus de la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées,
- Les produits du bar, issus de la vente de friandises et produits de restauration rapide.

ARTICLE 3 – Les produits de la régie de recettes de l'Espace Alphonse Daudet désignés à l'article 2, sont encaissés selon les moyens de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux
- Carte bancaire
- Internet
- « Pass + » et « Pass Culture »
- Numéraire

En contrepartie de leur versement, les usagers reçoivent une ou plusieurs places de spectacle issues de l'application de billetterie valant quittance au guichet, dès lors que les paiements sont réalisés au moyen des conditions définies à l'article 3. Pour l'inscription aux ateliers, une facture acquittée est remise aux usagers.

Pour les ventes du bar, un ticket de caisse peut être remis à la demande.

ARTICLE 4 – Un compte de dépôt de fonds au trésor a été ouvert sous le n° 00002005230 auprès de la DDFIP des Yvelines, pour la régie de recette n° 104, dénommée « Régie de recettes de l'espace Alphonse Daudet ». La Commune supportera l'intégralité des frais liés au fonctionnement du compte de dépôt de fonds du trésor.

ARTICLE 5 – L'intervention d'un (des) mandataires a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 200 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 700 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre. Pour la période du 1er juin au 31 août de chaque année, le montant de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 30 000 €, et le montant de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 700 €.

ARTICLE 9 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations recette.

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité incluse désormais dans le RIFSEEP, mis en place par la délibération n° 1809-09 du conseil municipal du 19 septembre 2018. Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 – M. le Maire de Coignières et le comptable public assignataire du service de gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 - La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification aux titulaires.

Fait à Coignières, le 24 juin 2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la CoA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours,